ROUBAIX

Potins de la semaine

Les « pinchonneux » sont plus que jamais en effervescence.

Décidés à lutter jusqu'au bout, pour que leur soit accordée la puissance qu'ils veulent conférer à leurs pinsons, ils tiennent des réunions, font des parlotes et des pétitions

Gare de dessous, M. Vincent, préfet du Nord, les « gèbles » sont en ébullition !

Ce n'est pas le Midi qui piaule, c'est le Nord qui se mêle pour pour à son aise des pinsons en cage ; ce sont les « pinchonneux » qui secouent leur « gèble » embêtantque « lès-de bruit ».

Si vous m'écoutez pas les doléances des amateurs de « pinchons » et n'arrivez à composition, les affaires vont se gâter, ça n'est assez sûr que deux et deux font quatre Capitulez, M. le Préfet, car la révolution vaudra toute.

En vérité, en vérité, je vous le dis, si les concours de pinsons ne sont pas tolérés par vous, nous sommes à la veille d'un épouvantable cataclysme.

Ah ! C'est qu'ils sont montés les « pinchonneux » dont vous avez tari les joies en les privant de leur passe-temps favori

Pourvu que tout ce remue-ménage, tout ce branle-bas de « gèbles » n'amène pas la chute du ministère !

Ce n'est pas tout. Non-seulement, M le Préfet, vous vous êtes mis à dos tous les « pinchonneux » du Nord, mais aussi tous les « serinophiles » du département

Vous êtes dans de sales draps et je ne vous vois pas blanc

Être l'objet de la colère de ces excellents « pinchonneux » ! Brrrr ! Rien qu'à l'idée d'un pareil défoleur je donne le clair de lune.

A votre place, M le Préfet, je n'hésiterais pas ; je ferais de beau geste de rapatrier Songez donc : c'est grâce à lui, « pinchonneux », membres si paisibles dont vous dedondrez l'ami. Ce sont de braves gens incapables de faire du mal à une mouche bien que crevant les yeux de leurs « pinchons », ils méritent qu'on s'intéresse à eux.

Ah ! si vous connaissiez tout le charme que peut éprouver une créature humaine en entendant chanter un pinson aveugle, tout en vidant un « grand verre de genièvre », vous n'hésiteriez pas une minute, M le Préfet, à adoucir les rigueurs d'un arrêté rendant si malheureux tous nos excellents « pinchonneux ».

Là ! Voilà qui un me valoir, je pense, les bénédictions de tous les amis de la « gèble » et je plaide leur cause mieux que je ne l'aurais fait pour la mienne. Pourvu que M le Préfet n'envoie pas mon plaidoyer à la bagnoire... espérons

⁂

L'espoir fait vivre, dit on, et pourtant le bon public n'en a plus guère de voir MM les bouchers locaux donner ses traditionnel les étrennes du « lundi parjuré »

En l'espèce, je crois que beaucoup de mangeurs de viande pourront se louiller, s'ils ont des poches.

J'aidia qu'en des interviews plus ou moins bidonnes les bouchers plaignent misère, laissent quasi entendre — les pauvres ! — qu'ils se sacrifient pour les clients, et perdent d'énergique façon.

Si on se con-cile pas encore à nos con ! loyens d'être exclusivement hippophages ou plus simplement végétariens, un mouvement dont les bouchers feront bien de tenir grand-compte se dessine en faveur des coopératives de boucherie.

Les coopératives sont dans l'air, on fait des réunions préparatoires. Grâce au mécontentement général, il se peut que demain elles soient choses faites.

Alors... Alors les bouchers que l'exemple des brasseurs et des boufingers en plaintes par les coopératives n'aura pas assagis, se plaindront, geindront, ne feront plus leurs affaires et fermeront boutique pour avoir voulu vendre cher leur marchandise n'ayant payés dans les grands prix les têtes de leurs clients.

Que MM les bouchers rétléchissent, n'oublient pas que souvent une petite cause produit un grand effet.

La question des étrennes est cette petite cause, les coopératives de boucherie, en service, seraient la grand effet certainement profitable au public, mais désastreux pour les bouchers.

Comme les temps sont troublés, hein ?

⁂

C'est bien le cas de dire que tout va mal jusqu'à « Charmante », notre chienne de police, qui fait des siennes

Connue par ses exploits des chiens policiers, à Paris, cette dévergondée n'a rien trouvé plus fin de siècle que de faire des « galipettes » devant ses congénères mâsculins, au lieu de travailler consciencieusement pour mettre le bon canon des chiens policiers de Roubaix.

Ce que ça devait être « tordant » de voir « Charmante » gambader, faire la belle, agucher de ses provocatrices galantes les chiens de police, au lieu de courir sus aux anarchos !

Voyez-vous le tableau et le nez du dresseur ?

MARIUS VERAN.

LE SPECTACLE A L'ŒIL

Jeudi après-midi, profitant de ce qu'il n'y avait personne dans le magasin, les jeunes Defretin Germaine, 15 ans, coursière, demeurant rue du Bois, cour Dutrannoy, 9, et Maes Gabrielle, 13 ans, ouvrière, demeurant rue des Longues-Haies, cour Bernard, 22, s'introduisirent chez Mme veuve Jubé, marchande de musique, rue de la Gare, 16, et dérobèrent un carnet de 100 tickets de deuxièmes places, valant 80 francs, destiné à la représentation de « Madame Sans-Gêne », au Grand Théâtre. Les jeunes voleuses firent à leurs amis une ample distribution de billets et un monsieur intrigué du fait, informa Mme Jubé qui prévint la police. Germaine Defretin et Gabrielle Maes ont été l'objet d'un procès-verbal.

La première a été conduite par son père dans une maison de correction.

C'EST DEFENDU

Un procès-verbal a été dressé à la charge à Charles Gauthier, marchand, demeurant à Lille, rue Louis-Niquet, 5, qui exploitait, sur le boulevard Gambetta, un jeu de hasard dit : Loterie à remboursement.

COUP DE TAMPON

Mes MM. Dazin-Motte le fils, flateurs, boulevard de Fourmies, M. Arthur Dechy, âgé de 17 ans, aide-chauffeur, demeurant rue Philibert-Delorme, 41, a été tamponné, en traversant la cour de l'usine, par un wagonnet Decouville.

M. Dechy qui a été jeté sur le sol, s'est blessé au cuir chevelu et a contusionné le côté droit du cou. Au repos de trois semaines paraît nécessaire pour sa complète guérison.

REUNION DE LA FRATERNELLE COLONIALE

La Fraternelle coloniale des armées de terre et de mer tiendra sa réunion générale le dimanche 19 janvier courant, à 5 heures du soir.

M. E. Givry, vice-président, outre le compte-rendu de l'exercice écoulé, traitera du projet de loi sur la Fraternelle, déposé le 16 du mois. Le bureau sortant se compose de : Président, M. Gaillard ; vice-président, M. Givry ; secrétaire, M. Bouchet ; trésorier, M. Ducos ; trésorier-adjoint, M. Lemoine ; bibliothécaire, M. Ducos ; archiviste, M. Lemoine.

CONFÉRENCE

Le Comité de la Ligue des droits de l'homme, section de Roubaix, informe ses adhérents et le public que, dans la salle de la Mutualité, rue Pellart, 2, il sera donné une conférence, le dimanche 19 janvier courant, à 3 heures du soir.

M. E. Givry, vice-président, outre le compte-rendu de l'exercice écoulé, traitera du projet de loi sur la Fraternelle, déposé le 16 du mois. Le bureau sortant se compose de : Président, M. Gaillard ; vice-président, M. Givry ; secrétaire, M. Bouchet ; trésorier, M. Ducos ; trésorier-adjoint, M. Lemoine ; bibliothécaire, M. Ducos ; archiviste, M. Lemoine.

TOURCOING

LES PETITS OISEAUX INDIGENES ET CEUX D'ORIGINE EXOTIQUE MIS EN CAGE ET L'ARRETE PREFECTORAL DE PROHIBITION GENERALE

L'arrêté préfectoral touchant la protection des petits oiseaux considérés comme utiles à l'agriculture et défendant la capture et le colportage de ces oiseaux, fait couler beaucoup de salive et aussi beaucoup d'encre, principalement dans le monde des pinsonneux, lesquels se réunissent et pétitionnent.

Le pinson est un oiseau du pays mais il n'en est pas de même des canaris autrement dit des serins, qui, en classant plusieurs espèces nettement distinctes mais qui tous sont d'origine exotique par leur lointaine ascendance et qui se reproduisent en cage et ne sauraient vivre en liberté sous le climat de France, pas même en Italie et en Espagne.

Or les canaris sont bel et bien compris dans l'arrêté de prohibition de septembre et les possesseurs de ces oiseaux sont passibles d'un procès-verbal.

Voilà assurément qu'n'est pas drôle et les camarisles font aujourd'hui chorus avec les pinsonneux.

Tout récemment, à Hallum, on a ouvert une cage qui renfermait 32 canaris saxons

Les infortunes volatiles ne goûtèrent guère le charme de la liberté que leur était ainsi prodigué généreusement octroyée, et disparurent le parti de se laisser mourir en très peu de temps. Il y eut tout ou plus trois ou quatre escapades qui impliquèrent l'entrée de maisons hospitalières. Comment résister devant ces pauvres petits oiseaux si suppliants, si tremissants de cette crainte instinctive de se dérober à tous les aux-mains incapables de trouver gîte et nourriture et qu'une seule caresse de la bête tue

Les petits canaris, s'ils pouvaient parler, feraient entendre un bien lamentable plaidoyer, et ils supplieraient M le Préfet de rapporter de suite, pour eux, cette loi qui les condamne, par la liberté qu'on veut leur donner c'est celle de mourir sans phrase

Pourquoi les serins ne sauraient vivre dans nos régions septentrionales, il ne peut être question des services que, libres, ils rendraient à l'agriculture, tandis que dans les cages qui constituent le concours, ils ne contribuent pas comme des pinsons, car ils y sont nés, les petits canaris se rendent réellement utiles à l'agriculture. Ils consomment autant qu'ils le peuvent de grains de chanvre, de millet long, rond et en épis, d'œillette ou de colza

Ils feraient le bonheur de pauvres hères, les marchands de moineau, cette plante folâtre envahissante de bien des cultures et dont appropagation se trouve en partie arrêtée.

C'est comme cela que les petits canaris savent se rendre utiles à l'agriculture. A côté de cela ils donnent du colorage à l'artisan, à la petite ouvrière accompagnant de leur chant joyeux la machine à coudre, le bruit du marteau sur l'enclume ou le murmure de la lime sur le dur métal.

Ils inspirent aussi l'article. Ils égayent nombre de logis. Ce serait cruel et pour les petits oiseaux de le genre autant que pour ceux qui les aiment que de les prohiber.

Nous avons reçu de très nombreuses lettres concernant cette question des oiseaux et en particulier des canaris. Toutes nous demandent d'intervenir par la voie de notre journal.

Nous ne saurions les reproduire toutes

En voici une qui cadre avec les réflexions que nous formulons ci-dessus et dont nous publierons les extraits principaux :

Ne pourrait-on, par la voie de votre estimable journal, demander à M. le Préfet de la Seine, pour que son arrêté soit rapporté, du moins quant aux canaris.

M. le Préfet a certainement été induit en erreur lorsqu'on lui a fait remarquer que les canaris prouvent être utiles à l'agriculture

Vous savez mieux que personne que ces charmantes petites bêtes ne peuvent vivre à nir libre.

Il est bon aussi d'ajouter que ce n'est pas seulement un plaisir pour ceux qui s'adonnent à l'élevage du canaris et le commun à Tourcoing un ménage de modestes travailleurs ayant élevé seul enfants, sans avoir recours à personne, avec le gain du père et le produit de l'élevage des canaris.

Que de personnes profitent aussi de l'élevage des canaris : rebaptême de grands lapérianthes, ouvriers et marchands de cages. Je pourrais vous citer beaucoup d'exemples du même genre.

Nos voisins d'outre Rhin ne forbids pas l'élevage du canari qui une grande échelle, et vous reconnaîtrez avec moi que pour St-Andrieskerg, petite ville du Harz de 4 à 5000 habitants, la vente du canari qui a plus de 5.000 oiseaux ne contribue non médiocrement au bien-être de cette petite cité.

J'espère que pour votre aimable intervention, nos petits canaris pourront continuer à vivre dans notre département. Ce faisant, vous aurez bien mérité de la reconnaissance de vos concitoyens.

Veuillez agréer l'assurance de mes meilleurs sentiments.

J. D

COMMENCEMENT D'INCENDIE AU BUREAU DE BIENFAISANCE

Hier, vers 4 heures 35 du soir, une sœur du Bureau de Bienfaisance s'occupait dans le laboratoire situé au sous-sol de la pharmacie, à diverses préparations pharmaceutiques et en particulier de l'alcool camphré. A cet effet elle versait plusieurs litres d'alcool et la proportion voulue de camphre dans un récipient en cuivre élevé de bords et qu'elle plaça au centre d'un autre récipient contenant de l'eau et déposé sur un réchaud à gaz. Les vapeurs d'alcool prirent feu à la flamme du gaz et il se produisit une fusée d'alcool enflammé qui se répandit sur une table voisine, une baseule et des sacs en papier. Mme Morel essaya de téléphoner, mais comme on ne répondait pas assez vite, on fit prévenir les pompiers par un cycliste qui passait.

Il en alla d'où les sauveteurs furent sur les lieux et à l'aide d'un dévidoir ils eurent tôt fait de se rendre maîtres de ce commencement d'incendie. Les pompiers qui regagnè le caserne vent à 5 heures 1/4. Les dégâts sont peu importants.

ENCORE UN COMMENCEMENT D'INCENDIE

Hier soir, vers 6 heures, un commencement d'incendie s'est produit dans une pièce du 2e étage de la maison de M. Vancoppenolle-Becké-Tack, marchand de caoutchouc, rue des Orphelins. Le feu a pris on ne sait comment dans un récipient contenant de la dissolution de caoutchouc. Les sapeurs-pompiers sont venus sur les lieux et en quelques minutes étarèrent tout danger. Dégâts peu importants

Etat-Civil

NAISSANCES. — François Duquesne, rue de la Croix-Blanche, 180 — Irénée Saffers, rue Winoc-Choequeel, 156.

MARIAGES. — Entre : Joseph Destombes, employé et Marie Dumortier, s. prof. — Eugène Detailleur et Amarante Vermeersch, s. prof.

DÉCÈS. — Jules Lemaire, 21 ans, rue des Girondins, 61 — Marie Motte, 79 ans, rue de Guisnes, 183 — Léonide Deltombe, 74 ans, rue des Chalmettes, 138 — Sophie Springer, 61 ans, sagneuse, rue Nationale, 122.

Sports et Jeux

FOOTBALL

Union Sportive Tourcoingeoise

Journée du 12 janvier

Sans doute match de Championnat joué sur le terrain de la rue de Orchi. Equipe première de l'U. S. T. a battu par cinq buts à un l'équipe première de Stade Roubaisien. U. S. T. a surtout dominé pendant la seconde mi-temps malgré une belle défense des Roubaisiens très en progrès.

L'équipe deuxième a battu par deux buts à un l'équipe seconde du S. R., après une partie acharnée.

U. S. T. a triomphé par 5 buts à 1 de l'équipe troisième du S. T. Tourcoingeois.

Les vétérans de l'U. S. T. ont battu par six buts à quatre l'équipe première de l'Olympique Lillois.

Les Poupins, au nombre de sept seulement, ont été battus de six buts à un par l'équipe scolaire du Lycée.

Coupe H. Rousseau

Le second match comptant pour la coupe Rousseau sera joué prochain sur le terrain de Roubaix (A. S. Roubaisienne) entre l'équipe de Lille et la U. S. T. (Lycée de Tourcoing)

Le Lait

Le discours de M. Georges Potié

AU MEETING DU GYMNASE

Voici le discours prononcé par M. Georges Potié au Meeting du Gymnase

Vous venez d'entendre les aimables conférenciers qui ont bien voulu apporter, aujourd'hui, aux cultivateurs de l'arrondissement de Lille le concours de leurs talents, en nous exposant leurs études théoriques et scientifiques sur la question du lait

Appréciant à sa juste valeur le bienveillant et utile concours qu'ils nous apportent en ce moment pour étudier avec nous, d'un commun effort, les moyens de mettre d'accord producteurs et consommateurs je tiens quasi bien reconnaissant de leurs bons conseils et de leurs intéressantes communications, et au nom de tous les cultivateurs ici présents, leur adresse le plus cordial et plus sincère merci

En m'appuyant en partie sur les arguments qu'ils viennent de vous présenter et sur la grande expérience de votre profession, je vais essayer, devant que notre importante assemblée soit consultée sur les mesures qu'elle pense devoir prendre, de mettre au point la situation critique dans laquelle se trouvent en ce moment tous les producteurs de lait en face, d'une part, des nouvelles lois votées et qui peuvent peut-être encore prochainement modifiées, et d'autre part, vis-à-vis des difficultés qu'ils éprouvent pour produire et livrer à la consommation publique ce produit de première nécessité qu'on appelle le lait — et dont la richesse est si variable.

Situation créée par les nouvelles lois

Loi du 25 mars 1851. — Arrêtés municipaux

L'administration municipale de Lille s'inspirant de l'office sanitaire de cette ville, et jugeant les lois du 25 mars 1851 et du 5 avril 1884 comme insuffisantes pour préserver le consommateur des fraudes commises dans la vente du lait, à Delory, maire de Lille, prit le 30 avril 1903 un arrêté municipal, faisant suite à d'autres arrêtés, qui il avait déjà pris les 25 avril 1899 et 5 décembre 1900, ces arrêtés ayant été jugés aussi insuffisants.

Les producteurs de lait de la région de Lille, émus par le dispositif de ce nouvel arrêté qui portait atteinte à la liberté du commerce du lait, se réunirent et demandèrent au syndicat agricole de Lille, dont bon nombre déjà faisaient partie, de *vouloir bien prendre en mains leur défense.*

Intervention du Syndicat

A la suite de l'intervention du syndicat, défendu en cette circonstance par M. Blaquin, avocat à la Cour, l'arrêté municipal du 30 avril 1903 fut déclaré illégal, par jugement du Tribunal de simple police de Lille en date du 25 juillet 1903.

Jugement simple police et cour de cassation

Le 3 août suivant, le maire de Lille prenait un nouvel arrêté qui, à la suite d'un procès intenté à l'un de nos syndiqués, fut jugé inapplicable et l'acquittement du fermier fut prononcé en justice de paix à la date du 5 janvier 1904.

Le ministère public près le tribunal de simple police de Lille s'étant pourvu en cassation contre ce jugement rendu par M. Lemaire, juge de paix à Lille, la Cour suprême confirma le jugement du tribunal de Lille, et le cultivateur fut de nouveau acquitté

(Voir l'énumération de ce dernier arrêté municipal, la Haute Cour l'ayant jugé inapplicable.

Relèvement du prix du lait

Devant ces événements, les producteurs, émus par les difficultés que créaient ces différents arrêtés successifs, se réunirent au siège du syndicat agricole de Lille en comité d'études, et à la suite de plusieurs grandes réunions organisées à Lille et à Roubaix, le relèvement du prix de vente du lait fut décidé et appliqué.

Défection

Hélas ! l'entente fut de courte durée : les premiers arrêtés pris par la mairie de Lille avaient été rapportés par ceux des 30 avril et 5 août. Ces derniers, par suite de différents jugements, étaient déclarés à leur tour entachés de nullité, aussi, les lait quelconques et de qualités différentes furent remis en vente par la plupart des marchands et producteurs syndicaux respectueux de la décision prise en assemblée générale, se avent tellement lésés dans leurs intérêts par les fédéralistes, qu'ils furent obligés de reprendre leur ancien prix de vente

La pratique de la mise en vente du lait pauvre à 30 centimes le litre, à la consommation, fut prise de plus belle, le producteur ne pouvant livrer pour un prix insuffisamment rémunéré un lait riche et garanti

Mauvais lait

De 1903 à 1905, la vente du lait qui se continuait dans la plus grande indépendance, à l'abri de la loi peu sévère du 27 mars 1851 et d'arrêtés municipaux, qui avaient été rapportés, les uns, à la suite des autres, la loi ne les autorisant pas, et les administrations municipales attendant le vote et l'application de la nouvelle loi sur les fraudes, qui étaient à l'étude, et qui fut voté le 1er août 1905.

Loi du 1er août 1905

La nouvelle loi de 1905 forçait les producteurs à ne plus mettre de lait en vente sans garantir la qualité de leurs produits. Cette obligation, en précise les mutuel dans un plus grand embarras, tant à cause de la difficulté de produire du lait de richesse uniforme, que de vendre à un prix inférieur un lait dont ils devaient garantir la pureté

Décrets d'administration publique

L'article onze de ladite loi du 5 août 1905 disait que des décrets rendus dans la forme de règlements d'administration publique, prescriraient les mesures à prendre pour assurer son exécution.

Ces décrets devaient fixer les formalités relatives aux prélèvements et aux expertises des échantillons des marchandises suspectes, ils devaient indiquer les méthodes d'analyses propres à déterminer la composition et la valeur, et en principes utiles des marchandises, et à reconnaître les fraudes.

Principes utiles

Enfin, ils devaient prescrire dans le cas où cette mesure serait jugée nécessaire, le timbre, en principes utiles du lait et l'application sur les marchandises d'indications extérieures et apparentes, nécessaires pour assurer la loyauté de la vente et la mise en vente.

Décrets de juillet 1907. — Pas de teneur en matière grasse

Ce n'est, hélas, qu'en juillet 1907, que les premiers décrets prévus par la loi du 5 août 1905, et si ces décrets fixent les formalités relatives aux prélèvements et aux expertises des échantillons, ainsi qu'aux méthodes d'analyses, ils restent muets sur la teneur en principes utiles du lait.

La, cependant, se nouait la véritable question.

Condamnations

Depuis la promulgation de ladite loi, de nombreuses condamnations ont eu lieu, variant pour les mêmes motifs de fraudes ou réputées frauduleuses, de 15 francs d'amende minimum, à 50 francs d'amende et 5 jours de prison.

Conséquences

Pourquoi pour le même motif, ou si l'on veut, pour la même qualité de fait, les uns ont été jugés et condamnés à 15 francs d'amende et les autres à la prison ? Pourquoi, ainsi peu propice, pendant cette loi, ainsi peu propice, pendant que les tribunaux se sont trouvés et se trouvent de plus en plus embarrassés, je crois, car ils n'ont pas de barème leur permettant de connaître les taux dont ils doivent s'inspirer pour reconnaître la véritable, la certaine falsification.

Coupables et Innocents pêle-mêle condamnés

Aussi, des coupables et des innocents ont été pêle-mêle condamnés.

Il faut sortir de cette situation

Comment le producteur de lait peut-il sortir de cette fâcheuse situation ? Je vais m'efforcer de vous l'indiquer.

Nous voilà retombés au point de vie où nous étions en 1903, à la suite de l'arrêté pris par M. le maire de Lille.

Lait non défini

D'une part, la loi qui défend le consommateur exige du bon lait, du lait pur, et la teneur en matières utiles de ce lait n'est pas définie.

Les prix depuis 50 ans

D'autre part, comme vous l'a très bien démontré tout à l'heure M. Guérin, le prix de vente du lait, pratiqué depuis 50 ans, n'a pas varié, bien que son prix de revient soit considérablement augmenté.

Variabilité du Lait

Enfin, la vache, animal bizarre, donne, suivant *des raisons multiples et constatées*, des laits de richesse très différentes.

Prix comparé à la qualité

Le producteur de lait qui doit parer à cet ensemble de difficultés insurmontables, peut-il raisonnablement être appelé falsificateur, lorsqu'il vend à raison de 0 fr. 30 le litre, un lait aux trois quarts écrémé à 0 fr. 30, alors que le 0 fr. 30 le litre, il ne peut pour gagner sa vie, que vendre un lait *presque complètement écrémé ? Peut-on appeler* falsificateur cet autre qui vend 0 fr. 25 ou 0 fr. 20 le litre un lait moitié écrémé, alors que la demi-partie pure a une valeur de 0 fr. 40 et l'autre partie écrémée de 0 fr. 20, soit une moyenne de 0 fr. 30 le litre ?

Salaire. — Heure de travail. — Repos hebdomadaire. — Le Cultivateur martyr et fraudeur n'en profite pas

Les peine mérite pourtant salaire, et ce n'est pas à une époque où les heures de travail sont réduites plus réduites, où les salaires des ouvriers sont chaque jour augmentés dans toutes les professions, et où la loi sur le repos hebdomadaire est venu dans toutes les mêmes, la valeur de l'heure du travail effectif, alors que le cultivateur n'a pas vu les produits qu'il récolte augmenter, au point de pouvoir suffisamment rémunérer ses peines et le salaire qui lui permettait de retrouver des bras qui lui font défaut ; ce n'est pas, dis-je, à une époque où la rémunération des heures de travail qui s'opère en industrie chaque jour plus élevée, ne pas son application en culture, *dans cette profession* où le repos hebdomadaire même ne peut pas être pris, où la régularité du repos nocturne, que l'on peut, sous prétexte de défendre l'intérêt du consommateur, mettre le cultivateur dans l'alternative d'être un martyr ou un fraudeur.

Il importe que le consommateur connaisse la peuble situation dans laquelle se trouve le producteur de lait.

Devant les difficultés créées, il fallait donc s'opposer au vote d'une loi rendant impossible l'exercice de la profession de laitière, inopportune, mais inutile, — ou réclamer le vote d'une loi suffisamment complète pour provoquer en même temps le relèvement du prix de la marchandise et le relèvement du prix de vente, que le cultivateur non syndiqué se trouvait dans l'impossibilité de pouvoir obtenir par sa propre initiative.

Vœu du Syndicat au Congrès International de la Laiterie, à Paris

C'est guidé par le désir d'apaiser ces difficultés matérielles, qui divisent producteurs et consommateurs, et de mettre de la Science que de rechercher à mettre d'accord producteurs et consommateurs.

Le projet Delory fixait la teneur en matières grasses, à 3 %, et prohibait purement et simplement la vente du lait écrémé.

Le projet Cornet, qui prescrit la même teneur en matières grasses, autorise cependant la vente du lait écrémé, mais en dehors de la voie publique, et seulement dans des débits avec inscription apparente, et après déclaration.

Devant ces projets, les Producteurs doivent-ils rester indifférents ?

Devant ces projets et les intérêts qui animent leurs auteurs, les producteurs de lait doivent-ils rester indifférents ?

Ils regardent cette importante question sous toutes ses formes, ont-ils intérêt à voir se compléter par des décrets d'administration publique plus complets, ou par une nouvelle loi, celle de M. Cornet, par exemple, les mesures déjà prises par la loi de 1905 ?

Oui, s'ils ne parviennent pas à s'entendre, s'unir pour exiger du consommateur une rémunération suffisante d'un lait qu'ils doivent produire et livrer pour à la consommation publique.

Non, s'ils savent se grouper et s'organiser pour prendre entre eux les mesures et dispositions nécessaires pour, tout en donnant satisfaction au consommateur, arriver à la mise en vente d'un lait pur et recherché chaque jour meilleur, provenant des traites rotières et normales et dont ils seraient assurés et pratiqués par tous.

Cette double solution en vous donnant tous les avantages désirés, ne vous acquérirait-elle pas la plus sincère sympathie de la part des consommateurs ?

Pourquoi les producteurs, sans y être acculés par les sévérités d'une loi, ne s'entendraient-ils pas ?

La production du lait ne devient-elle pas de jour en jour plus difficile ?

(A suivre).

FINANCES

Paris, 13 janvier 1908.

La séance est restée inactive et empreinte d'une certaine lourdeur. Notre Rente est plus ferme. Le Crédit Foncier Ottomane, la Banque de Serbe, les Fonds Etrangers ont été discutés. Les Sociétés de Crédit sont résistantes. Fermeté à 118, de la Banque de Paris et des Pays-Bas.

Le Mexicains.

La Banque Chenard et Walker se traite à 431. L'obligation 5 % du Port de Para est recherchée à 445. L'obligation 5 % du chemin de fer du Nord du Brésil à 296, est recommandée par ses garanties et son intérêt rémunérateur. L'action Maisons et Pavillons Economiques reprend à 20 ; des quelques rétolés au minimum pour cette société, grâce à ses formules ingénieuses. Evitant l'usée de la recherche du débouché, la Société Foncière Montrouge de la Haute-Durance, dont les obligations 5 % cotent 420, semble être sur un terrain solide et pouvoir compter sur des résultats rémunérateurs. Recommandé par des intérêts similaires.

Les actions de nos Chemins de Fer sont en légère avance. Les actionnaires de la Compagnie P.-L.-M. sont convoqués en assemblée extraordinaire, le 14 février prochain, pour délibérer sur les conventions passées avec le ministre des Travaux publics et autoriser l'émission d'obligations pour couvrir les dépenses d'établissement des exercices prochains.

Tablettes d'un Spéculateur, 5, r. d'Amboise, Paris.

C'EST LA MÊME CHOSE !

Voilà ce que beaucoup de catéchers et cabaretiers qui n'ont pas de

BANYULS-TRILLES

disent aux clients qui leur en demandent, en leur servant un autre produit.

EH BIEN, NON

ce n'est pas la même chose,

attendu que le BANYULS-TRILLES est un véritable apéritif recommandé par le corps médical parce qu'il est scrupuleusement préparé avec du vieux et excellent vin pur et de meilleur quinquina, tandis que ce qu'on leur sert à la place.....?!!

Aussi, ne pouvons nous trop engager le public à ne consommer d'autre apéritif que le BANYULS-TRILLES et à exiger l'étiquette sur la bouteille

Ce que veut Madame Cugnet

Madame Cugnet, de Lyon, qui a obtenu une guérison remarquable, veut que toutes les femmes affaiblies connaissent le remède qui l'a si bien guérie et elle nous a prié de publier le lieu où elle atteint que quatre boîtes Pink ont pu lui rendre la santé perdue.

Madame Cugnet qui habite Lyon (Rhône), rue des Archers, n° 3, a en effet écrit ceci :

Madame Cugnet (Photo Desbertrand, Lyon)

« Je désespérais de jamais retrouver les forces, l'appétit, le bien-être qu'on éprouve lorsqu'on est en bonne santé. Depuis longtemps j'étais affaiblie, et mon affaiblissement ne faisait qu'augmenter malgré les fortifiants, les vins toniques, une nourriture *choisie. Les médicaments qui m'avaient été ordonnés, m'avaient pas amélioré l'état de mon estomac, ne m'avaient pas donné des forces. Je ne pouvais plus rien faire et une petite marche suffisait à me mettre à bout.* Plusieurs personnes m'ont dit : « Pourquoi ne pas essayer les pilules « Pink ? » J'en ai fait venir. Quand j'ai eu terminé la première boîte, ça allait beaucoup mieux et j'ai voulu continuer. Les bonnes pilules Pink m'ont vite et complètement rétablie et le me porte très bien. Si vous pouviez publier mon certificat, peut-être tomberait-il sous les yeux de femmes anémiées qui sauraient ainsi que, grâce aux pilules Pink, on peut retrouver la santé »

Les pilules Pink donnent du sang, fortifient le système nerveux. Elles guérissent l'anémie, la chlorose, la faiblesse générale, les maux d'estomac, migraines, névralgie, sciatique, neurosthénie, rhumatismes. Elles sont en vente dans toutes les pharmacies et au dépôt, Ph^e Gablin, 23, rue Ballu, Paris, trois francs cinquante la *boîte*, dix-sept francs cinquante les six boîtes, franco

TRIBUNAUX

Tribunal Correctionnel de Lille

Le drame aux oiseaux de Saint-Maurice

La sanction ne s'est pas fait attendre : les faits sont du 9 et l'affaire fut jugée à l'audience des flagrants délits d'hier.

On se rappelle encore les circonstances de ce drame : Baptiste Simon, 31 ans, voyageur de commerce, à Lille, 31, place des Reigneaux, avait fait la connaissance de Marie Rollin, épouse Rouard, 32 ans, domiciliée 38, rue des Ursulines, avec laquelle il vécut maritalement. C'est là fin dramatique de cette idylle tendre et qui dura six ans, qui amène Simon en police correctionnelle.

Les amants avaient tenu jusqu'au premier jour de l'année un café qui portait le numéro 55 de la rue des Guinguettes. Pour des raisons les plus contradictoires mais que chacun d'eux exposa à son avantage, Simon et Marie Rollin résolurent de rompre.

Cette résolution reçut son exécution le 1er janvier jour où chacun partit de son côté.

Les derniers moments de l'union avaient été pénibles ; il ne fallait plus espérer une réconciliation ; aussi Simon demanda à ce que les biens de leur communauté fussent liquidés : il entendait en avoir sa part. C'est cette question de partage, question d'intérêt, qui fut la cause du drame latent qui se déroula entre les deux quinquagénaires.

Si la genèse de cette scène dramatique est bien connue, il est difficile de savoir quelles en furent toutes les péripéties.

L'amie accuse l'amant reconnaît, mais dit avoir été provoqué ; en fin de compte, il regrette très sincèrement ce qu'il a fait.

Selon Marie Rollin, sans aucun motif sérieux, Simon aurait frappé à coups de couteau et lui en aurait porté neuf coups consécutifs.

Le son de cloche donné par l'inculpé est tout autre.

Il apportait une lettre sollicitant la part qui lui revenait. Marie Rollin le pria de sortir de chez elle. Avant de partir il voulut prendre un peu plutôt comme il n'en faisait rien, elle se serait emparé du tisonnier avec lequel elle l'aurait frappé. C'est alors, qu'exaspéré, il aurait tiré des coups de couteau.

Qui dit vrai ? Ce sont, de part et d'autre des allégations, et seuls les coups de ciseaux ont été des témoins.

Bref, les blessures n'auront pas de graves conséquences.

Après plaidoirie de Me Spriet, le Tribunal a condamné Simon à un mois de prison avec sursis.

Le Tribunal paraît avoir tenu compte des déclarations du prévenu en même temps que de son repentir.

La neige tombait, les coups aussi !

Mercredi dernier, la neige recouvrait le sol d'un épais manteau et les ménagères, nerveusement, s'occupaient chacune en ce qui la concerne, à faire disparaître cette grande nappe blanche.

A Saint-Maurice, la cour Pecqueux compte une ménagère dont la vertu n'est pas précisément d'être douce avec ses voisines.

C'est Elodie Quatacker, âgée de 28 ans, que cette abondance de neige indisposait beaucoup. Sa voisine, Julie Bracque, veuve Fauquelle, poussait la neige qui se trouvait devant chez elle, mais cette dernière, dans un moment de mauvaise chicane, l'allégation durait depuis qu'elques minutes déjà, gênait Elodie *se sachant contenir* son impatience à l'égard de la voisine Fauquelle en lui donnant un coup dur sur l'œil d'une certaine gravité et nécessiterait un repos de plusieurs semaines.

Elodie Quatacker est condamnée à 3 mois de prison avec sursis.

Voilà où en en arrive quand on a le caractère acrimonieux et vindicatif.

Le rémouleur en goguette !

Ce jeudi, jeudi dernier, le rémouleur Arthur Debruyne, âgé de 21 ans, avait quitté son atelier ambulant pour les vignes du Seigneur. Dans la soirée, il se trouvait dans la rue Blanchemaille à Roubaix où, chez Mme Vogels, il bira sans rancune la vitrine de M. Louis Vogels, cabaretier. Son coup fait, il continuait sa route en titubant. Quand il fut arrêté, il était porteur d'un couteau à cran d'arrêt.

Il est donc poursuivi pour port d'arme prohibé. — 6 jours de prison et 5 fr. d'amende.

Justice de paix de Carmaux

Les affiliés aux syndicats

Le juge de paix de Carmaux vient de rendre son jugement dans un procès en dommages-intérêts intenté à M. Rassiguier, directeur de président de la Société des verriers de Carmaux, et du Bousquet-d'Orb, par quatre ouvriers, Mil. Balaas, Dazin, Maures et Sanchez, qui déclarèrent avoir été congédiés pour avoir été à la fonction syndicale du syndicat des ouvriers verriers, en novembre 1906.

Le juge de paix a condamné M. Rassiguier à payer, aux ouvriers Balaas, Dazin, Maures et Sanchez, la somme de 1.200 francs, et à Dazin, la somme de 500 francs, à titre de dommages-intérêts, et à payer les frais. Qu'il leur a congédiés, en renvoyant de la verrerie Saint-Clotilde, à Carmaux, pour cause d'affiliation à un syndicat.